



Charges entretien ascenseur

Par **benedicte66**, le **07/06/2013 à 17:05**

J'ai signé une convention d'affermage avec ma commune pour la gestion de leur auberge communale, il est stipulé que le contrat d'entretien de l'ascenseur ainsi que du détecteur de fumées sont à ma charge (3000€/an). On m'a dit que normalement ça ne devrait pas être à ma charge mais à la charge de la mairie, par ailleurs, l'activité ne marche pas, on m'a fourni un faux bilan lorsque j'ai signé en janvier pour trois ans. Je souhaite arrêter fin août, rien n'est stipulé dans le contrat seulement que je dois gérer cette auberge pendant trois ans. Le loyer est énorme pour ce petit village de montagne de 50 habitants (1000€) et nous n'avons pas de logement de fonction, nous dormons dans le bureau sur un clic clac. Le maire s'est vanté d'être content de nous avoir trouvés pour payer le loyer mais qu'il ne nous ferait aucun cadeau. Actuellement nous avons des dettes alors que nous n'en avions pas en janvier. De plus la mairie exige que nous soyons ouverts toute l'année alors que nous n'avons vu personne de l'hiver, les charges se montent à 3200€ par mois. Je vous remercie de bien vouloir me dire si je peux arrêter ce contrat et surtout si les charges d'entretien d'ascenseur et de détecteur de fumée sont à ma charge.

Cordialement,